DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHÉ N°2023/20 RELATIF À L'ÉTUDE DU MODE DE GESTION À MAÎTRISE PUBLIQUE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSISTANCE DANS LA MISE EN OEUVRE DU MODE DE GESTION RETENU – SECTEUR SIPEP, ARDELLES ET FAVIERES

1.1 Marchés publics

GS/JLC/FG/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-101

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 13 février 2023 pour une étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public de production et de distribution d'eau potable et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu - Secteur SIPEP, Ardelles et Favières,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 215 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 22 mai 2023 a émis un avis favorable à l'attribution du marché n°2023/20 relatif à l' étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public de production et de distribution d'eau potable et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu - Secteur SIPEP, Ardelles et Favières au groupement dont la société COGITE est mandataire et donc la société TENEO AVOCATS est cotraitante, et qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230606-D2023-101-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023/20 relatif à l'étude du mode de gestion à maîtrise publique du service public de production et de distribution d'eau potable et assistance dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu - Secteur SIPEP, Ardelles et Favières, avec le groupement composé des sociétés COGITE (mandataire) et TENEO AVOCATS (cotraitant) sous la forme d'un marché composite, pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 114 840,00 € HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commande de 50 000,00 € HT sur la totalité de sa durée de quatre (4) ans fermes.

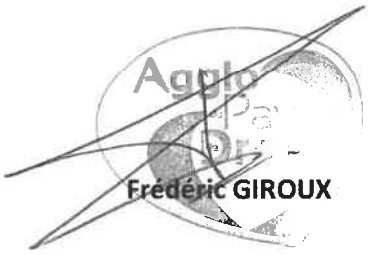
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement composé des sociétés COGITE (mandataire) et TENEO AVOCATS (cotraitant).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 6 juin 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 6 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230606-D2023-101-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation